



## De nombreuses épouses se sont succédées chez les épouses de Muḥammad afin de se plaindre de leurs maris. Ces derniers ne sont pas les meilleurs d'entre vous.

Iyâss ibn 'Abdillâh ibn Abî Dhubâb (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne frappez pas les servantes d'Allah ! » 'Umar (qu'Allah l'agrée) alla voir l'envoyé d'Allah (sur lui la paix et le salut) et lui dit : « Les femmes font désormais preuve d'arrogance envers leurs maris ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) autorisa alors à les frapper. Après quoi, de nombreuses femmes se succédèrent chez les femmes de l'envoyé d'Allah (sur lui la paix et le salut) pour se plaindre de leurs maris. L'envoyé d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : « De nombreuses épouses se sont succédées chez les épouses de Muḥammad afin de se plaindre de leurs maris.

Ces derniers ne sont pas les meilleurs d'entre vous. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Ad-Dârimî]

Après que le Prophète (sur lui la paix et le salut) eut interdit de frapper les épouses, 'Umar (qu'Allah l'agrée) vint le voir et lui dit : « Les femmes font désormais preuve d'arrogance envers leurs maris et se rebellent ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) autorisa alors à les frapper légèrement, si une raison le justifiait, comme la désobéissance ou ce qui y ressemble. Le jour suivant, des épouses se réunirent chez les épouses du Prophète (sur lui la paix et le salut) pour se plaindre que leurs maris, n'appliquant pas correctement cette autorisation, les avaient frappées sévèrement. L'envoyé d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors que ces maris, qui ont frappé sévèrement leurs épouses, ne sont pas les meilleurs d'entre vous. C'est pour cette raison qu'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a fait de la correction, la dernière étape face à la rébellion des femmes, Il dit : {(Et quant à celles dont vous craignez l'insubordination, commencez par les exhorter, puis ignorez-les dans votre lit conjugal et, si nécessaire, frappez-les)} [Coran : 4/34] Ces trois étapes sont à appliquer l'une après l'autre, dans cet ordre-là et non pas au même moment. L'époux doit donc commencer par le conseil, l'exhortation et le rappel d'Allah. Si cela est efficace, alors que la grâce revienne à Allah. Dans le cas contraire, il s'éloigne d'elle dans le lit conjugal. Et si cela n'est toujours pas efficace, il peut la frapper pour la raisonner et non pour se venger.

النجاة الخيرية  
ALNAJAT CHARITY

